



Direction Générale des Services

Direction des Archives, du Patrimoine, de
l'Archéologie et de la Culture

DAPAC-Sous-Direction de l'Archéologie et du
Patrimoine

Affaire suivie par : Marie Aline Charier
Poste: 01 61 37 36 80

2014-CP-5058

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mai 2014

**POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER
LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER**

**YVELINES-PATRIMOINE PLAN D'AIDE AUX COLLECTIVITES
POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DE
LEUR PATRIMOINE HISTORIQUE MONUMENTAL
SUBVENTION À LA COMMUNE DE MEDAN**

Code C0502
Secteur Renforcer la conservation, la valorisation et l'accessibilité du patrimoine yvelinois
Programme Travaux monuments historiques et objets mobiliers

| Données financières | | | Investissement | |
|---------------------------------|--------------------|-----------|----------------|----------------|
| Enveloppes de financement | | | AP | CP |
| Montant actualisé | | | 6 000 000 € | 1 040 000 € |
| Montant déjà engagé | | | 489 946 € | 0 € |
| Montant disponible | | | 5 510 054 € | 1 040 000 € |
| Montant réservé pour ce rapport | | | 1 600 € | 1 600 € |
| AP | Credits antérieurs | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 |
| 6 000 000 € | 0 € | 690 000 € | 1 040 000 € | 4 270 000 € |

Dans le cadre du dispositif « Yvelines Patrimoine – Aide aux collectivités pour la restauration et la valorisation de leur patrimoine historique monumental », il est proposé de subventionner la restauration de deux cadrans solaires des façades est et ouest de l'église Saint-Germain-de-Paris et Saint-Clair de Médan, à hauteur de 1 600 €. Cette opération de restauration concerne le patrimoine yvelinois protégé hors péril.

Depuis plus de 30 ans, le Conseil général intervient en faveur de la restauration et de la valorisation du patrimoine historique yvelinois, afin de préserver ces nombreux témoins pour l'avenir et de contribuer ainsi

à renforcer la qualité du cadre de vie, l'identité et l'attractivité de son territoire. Ses actions concourent également à la conservation des formes et des techniques de construction traditionnelles.

Avec le « Plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels structurants 2007-2010 », le Département avait mis en œuvre pendant quatre ans une politique ambitieuse, remplaçant et dépassant les dispositifs départementaux précédents. Dans ce cadre, 183 projets de restauration d'éléments patrimoniaux, protégés ou non au titre des monuments historiques, en situation de péril ou non, avaient bénéficié d'un soutien financier, qu'il s'agisse d'édifices, d'objets mobiliers ou d'orgues, à hauteur de 12,5 millions d'euros, répartis sur 31 cantons yvelinois.

Après l'achèvement du « Plan exceptionnel » fin 2010 et l'instruction des derniers dossiers correspondants courant 2011, le Conseil général a souhaité poursuivre son action dans ce domaine, en tenant compte toutefois d'un contexte économique contraint.

Pour cela, il a voté le 23 novembre 2012 et pour trois ans à compter de janvier 2013, un nouveau dispositif intitulé « Yvelines Patrimoine – Plan d'aide aux collectivités pour la restauration et la valorisation de leur patrimoine historique monumental ».

Celui-ci s'adresse aux communes et groupements de communes, en leur qualité de propriétaires des édifices considérés et maîtres d'ouvrage des opérations concernées. Il se fonde sur une autorisation de programme (2013-2015) de 6 M€, en faveur du patrimoine non protégé et protégé, qu'il soit en péril ou hors péril.

A ce titre, je sou mets à votre vote l'opération ci-dessous :

PATRIMOINE PROTÉGÉ

MEDAN, Eglise Saint-Germain-de-Paris et Saint-Clair, inscrite Restauration des deux cadrans solaires des façades est et ouest, hors péril, 25 % de 6 400 € H.T., soit 1 600 €

Construite en 1635 pour Jean Bourdin, seigneur de Médan, l'église consacrée à Saint-Germain-de-Paris et à Saint-Clair fut transformée en temple de la raison à la Révolution, comme en témoigne l'inscription partiellement lisible sur la façade ouest. Inscrit au titre des monuments historiques le 19 juillet 1977, cet édifice est constitué d'un seul vaisseau et possède, sur ses façades est et ouest, deux cadrans solaires gravés, destinés à indiquer les heures de prières et les activités liées au temps sur une journée complète (le second cadran prenant le relais du premier).

La forme en « T » de ces cadrans, particulièrement rare, et leur orientation savamment étudiée (les lignes horaires ne convergent pas vers un même point sur le plan mais sur l'étoile polaire) démontrent les facultés mathématiques et gnomoniques de son créateur, que seuls possédaient à cette époque, les moines, les astronomes et les mathématiciens.

Soucieuse de préserver ces éléments patrimoniaux, modestes mais néanmoins exceptionnels, la Commune a choisi d'en confier la restauration à un artisan cadranier gnomoniste, spécialisé dans la restauration de cadrans solaires. Par ailleurs, la Commune souhaite entreprendre une démarche auprès de la Commission Nationale des Cadrans Solaires pour leur inscription au répertoire national.

Le projet de restauration de ces deux cadrans solaires, objet de la présente demande, comprend :

- le nettoyage et le brossage,
- la reconstitution de la matière manquante au mortier de chaux,
- la consolidation par injection de résine et/ou de mortier de chaux,
- le retracé, la gravure et la peinture à la chaux et pigments naturels des décors, devise et graduations,
- la réalisation des styles en acier patiné anti rouille,
- le montage et le calage des styles.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 6 400 € H.T. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) apporte un soutien à hauteur de 1 280 €, soit 20 % du montant des travaux. S'agissant d'un édifice protégé et hors péril, l'aide du Département pourrait s'élever à 1 600 €, soit 25 % de la dépense subventionnable.

Je vous propose d'octroyer une subvention de **1 600 €** à la Commune de Médan pour la restauration des deux cadrans solaires des façades est et ouest de l'église Saint-Germain-de-Paris et Saint-Clair.

Les modalités de paiement sont celles arrêtées par le Conseil général le 20 décembre 2013, dans le cadre de la délibération portant adoption du budget primitif pour 2014.

En conséquence, si cette proposition vous agréé, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :